

LISTE DES PRODUITS EXONERES DE LA TVA

IV. AUTRES EXONERATIONS

suivant l'article 06.01.06 du CGI alinéas 11è, 12è et 13è

TARIF NUMERO	DESIGNATION
27 10 00	N 21 Pétroles lampants
27 11 13	K 00 Butanes
48 01 00	H 00 Papier journal, en rouleaux ou en feuilles
49 01 isolés.	Livres, brochures et imprimés similaires, même sur feuillets isolés.
	10 B 00 En feuillets isolés, même pliés
	Autres :
	91 H 00 Dictionnaires et encyclopédies, même en fascicules
	99 Autres :
	F 90 . Autres
49 02	Journaux et publications périodiques imprimés, même illustrés ou contenant de la publicité.
49 07 00	Timbres-poste, timbres fiscaux et analogues non oblitérés, ayant cours ou destinés à avoir cours dans le pays de destination ; papier timbré ; billets de banque; chèques; titres d'actions ou d'obligations et titres similaires.
de	R 10 Timbres-poste, timbres fiscaux, papiers timbrés, billets banques
TARIF NUMERO	DESIGNATION
12 09	Graines, fruits et spores à ensemercer et les produits similaires.
01 05 11	K 90 Poussins d'un jour
04 07 00	B 10 Œufs à couver.
05 11 10	B 00 Spermes de bovidés.
	Aleins
27 11 12	X 00 Gaz propane.
31 01 00	X 00 Engrais d'origine animale ou végétale. engrais résultant du mélange ou du traitement chimique de produits d'origine animale ou végétale.
31 02	Engrais minéraux ou chimiques azotés.
31 03	Engrais minéraux ou chimiques phosphatés.
31 04	Engrais minéraux ou chimiques potassiques.
31 05	Engrais minéraux ou chimiques contenant deux ou trois des éléments fertilisants : azote, phosphore et potassium, autres engrais.
23 01	Produits impropres à l'alimentation humaine.
23 02	Sons, remoulages et autres résidus, mêmes agglomérés sous forme de pellets, de criblage, de la moulure, ou d'autres traitements des céréales ou des légumineuses.
23 04 00	B 00 Tourteaux
23 05 00	W 00 Tourteaux
23 06	Tourteaux.
23 08 90	N 00 Provendes.
23 09 90	R 00 Concentré d'aliments.
29 22 41	X 00 Lysine.
29 30 40	H 00 Méthionine.
38 08 10	R 90 <i>nsecticides</i> .
38 08 20	I 10 Fongicides.
38 08 30	X 00 Herbicides.

37 02		Pellicules photographiques sensibilisées, non impressionnées, en rouleaux, en autres matières que papier, le carton ou les textiles ; pellicules photographiques à développement et tirage instantanés, en rouleaux, sensibilisés, non impressionnés.
	10 H 00	Pour rayons X.
84 19		Appareils et dispositifs, même chauffés électriquement, pour le traitement de matières par opérations impliquant un changement de températures tels que le chauffage, la cuisson, la torréfaction, la distillation, la rectification, la stérilisation, la pasteurisation, l'étuvage, le séchage l'évaporation, la vaporisation, la condensation ou le refroidissement autres que les appareils domestiques ; chauffe-eau non électriques à chauffage non instantané ou à accumulation.
	20 F 00	Stérilisateurs médicochirurgicaux ou de laboratoires.
87 12 00 moteur.		Bicyclettes et autres cycles (y compris les triporteurs), sans
	H 10	Bicyclettes pour infirmes.
87 13		Fauteuils roulants et autres véhicules pour invalides, même avec moteur ou autres mécanismes de propulsion.
	10 B 00	Sans mécanisme de propulsion.
90 18		Instruments et appareils pour la médecine, la chirurgie, l'art dentaire ou l'art vétérinaire, y compris les appareils de scintigraphie et autres appareils électro-médicaux ainsi que pour les appareils pour tests visuels.
90 19		Appareils de mécanothérapie ; appareils de massage ; appareils de psychotechnie ; appareils d'ozonothérapie, d'oxygénothérapie, d'aérosolthérapie, appareils respiratoires de réanimation et autres appareils de thérapie respiratoire.
90 20 00	W 00	Autres appareils respiratoires et masque à gaz, à l'exclusion des masques de protection dépourvus de mécanismes et d'élément filtrant amovible.
90 21		Articles et appareils d'orthopédie, y compris les ceintures et bandages médicochirurgicaux et béquilles ; atelles, gouttières et autres appareils pour fractures ; articles et appareils de prothèse ; appareils pour faciliter l'audition aux sourds et autres appareils à tenir à la main.
90 22		Appareils à rayons X et appareils utilisant les radiations alpha, beta ou gamma, même à usage médical, chirurgical, dentaire ou vétérinaire, y compris les appareils de radiophotographie ou de radiothérapie, les tubes à rayon X et autres dispositifs générateurs de rayon X, les générateurs de tension, les pupitres de commande, les écrans, les tables, fauteuils et supports similaires d'examen ou de traitement.